



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00749

Numéro SIREN : 521 934 190

Nom ou dénomination : A TOIT - ASSISTANCE TOITURE

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/018577

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



1821265

Dénomination : A TOIT - ASSISTANCE TOITURE
Adresse : 15 rue Antoine Becquerel Zone Industrielle Triasis 31140
Launaguet -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00749
n° d'identification : 521 934 190

n° de dépôt : A2014/018577
Date du dépôt : 11/12/2014

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de
la société en société par actions simplifiée du
10/12/2014



1821265



S.A.R.L. A TOIT – ASSISTANCE TOITURE

~~~~~

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**S.A.R.L. A TOIT – ASSISTANCE  
TOITURE**

Capital social de 8 000 €

Siège social : 15 rue Antoine Becquerel

Zone Industrielle Triasis

31140 LAUNAGUET

Numéro RCS 521 934 190 TOULOUSE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 8 décembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## **I. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 878 174 euros, un bénéfice net de 86 824 euros, des capitaux propres de 262 623 euros ;
- les éléments significatifs enregistrés en comptabilité ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité depuis l'arrêté des comptes au 30 juin 2014.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

## II. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

## III. CONCLUSION

Par conséquent, rien ne s'oppose à notre avis à la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2014

**Le Commissaire à la transformation**

**FID SUD AUDIT**

*Fid Sud Audit*  
FIDUNION  
CS 58541 - 5 rue Saint-Pantaléon  
31685 TOULOUSE Cedex 6  
**Jean-Baptiste CAZAUX**  
Commissaire aux Comptes